



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024-2-089 POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE DU 8 MAI 1945

N° 2024-2-097

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté numéro 2024-2-089 autorisant la société EosSEVA sis au 6 rue Paul Sabatier, 31270 CUGNAUX et joignable au 05.61.07.64.99, pour effectuer des travaux de raccordement électrique avec terrassement et réfection de la chaussée au niveau de la rue du 8 Mai 1945 à Fontenilles,

Considérant la demande de prolongation effectuée par mail au nom de Madame Sylvie MARTIN représentant EosSEVA (demandeur) en date du 9 Octobre 2024 pour prolonger le premier arrêté,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La durée initiale prévue jusqu' au vendredi 18 octobre 2024 est **prolongée jusqu'au lundi 28 octobre 2024 inclus**, soit pour une durée supplémentaire de 10 jours calendaires, sous réserve du planning prévisionnel de l'entreprise EosSEVA.

Article 2 : Toutes les autres dispositions prévues initialement dans l'arrêté numéro 2024-2-089 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le commandant de Brigade Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 11/10/2024

Le Maire, Christophe TOUNTEVICH

